

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 5 Avril 2018

Approbation du procès-verbal de la dernière séance du 20/02/2018.

Compte rendu des décisions du maire :

Décision n° 4-2018

Décision du Maire relative à la signature d'une convention particulière de mise à disposition du service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe pour un montant de participation annuelle de 411€.

1. Hameau Le Colombier - Création d'un plateau et mise en sécurité par élévation du carrefour sur la RD4

Une étude au sein du Conseil départemental de Vaucluse en relation avec la Mairie de Venasque a été réalisée pour l'aménagement du carrefour et la mise en sécurité de la traversée du Lieu-dit «Le Colombier» avec limitation de vitesse à 30 km/h sur les deux plateaux.

Le Conseil municipal, **APPROUVE** le projet de création d'un plateau et de mise en sécurité par élévation du carrefour de la RD4 au Hameau «Le Colombier» pour un montant de 29 040 € ht soit 34 848 € ttc, **SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre de l'aide à la voirie.

2. Restauration de l'impluvium sur la coupure DFCI pâturée de Haute Pourraque

L'unité pastorale de Haute Pourraque au cœur du massif boisé des Monts de Vaucluse est située sur 4 communes : Venasque, Le Beaucet, Saumane et Gordes.

L'impluvium de 70 m² avec réceptacle de 110 m² a été installé en 1999 par la SMDVF dans le cadre de l'aménagement de la grande coupure. Aujourd'hui, du fait de l'usure nouvelle, il faut remplacer la bâche et reprendre la coupure et le filet.

Le CERPAM a procédé à un accompagnement technique du projet et le coût s'élève à 1 350€ ht.
L'estimation de la réparation de l'équipement s'élève à 10 500€ ht.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le projet de rénovation de l'impluvium pour la somme de 1 350€ ht pour les frais de dossier et 10 500€ ht pour les travaux, **SOLLICITE** une subvention de 75% auprès de la Région et au FEADER.

3. Acquisition de terrains nécessaires à l'assiette du projet du chemin des Combettes issus de la parcelle F 875 au lieu-dit Coste chaude

L'actuel chemin communal des Combettes est une voie à sens unique qui dessert les quartiers Escombeau et Espuy.

Pour des questions de sécurité et de mobilité, la Commune doit prévoir la création d'une voie à double sens en contrebas de l'existante et cet aménagement nécessite l'acquisition des terrains nécessaires à l'assiette.

Il convient d'acquérir une partie de la parcelle F 875 au lieu-dit Coste Chaude à Monsieur FABRE Michel et Madame LECAREUX Fabienne. Un document d'arpentage et un plan de division ont été élaborés par un géomètre et il précise les parcelles à acheter, issues de la F 875 :

F 1245 pour une superficie de 31 m²

F 1246 pour une superficie de 32 m²

Le Conseil municipal **APPROUVE** l'acquisition des parcelles de terrains F 1245 d'une superficie de 31 m² et F 1246 pour une superficie de 32 m² au prix de 3€ le m², **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique qui sera signé chez Maître PETIT, notaire à Mazan, **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Commune de Venasque.

4. Droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner au titre des espaces naturels sensibles en date du 12/02/2018, reçue au Conseil départemental le 16/02/2018 et en mairie le 27/02/2018, l'étude notariale Surdon nous a informé que les conjoints Pascal souhaitent vendre les parcelles cadastrées section C 46-158-348-378, d'une contenance de 18 445 m² sises sur le territoire de notre commune au lieu-dit Pérégrine pour un prix total de 8 683.25€.

Seules les parcelles C 46 et C 158 sont comprises dans une zone soumise au droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles. L'étude notariée nous a précisé le prix de ces deux parcelles :

C 46 d'une superficie de 5 260 m² évaluée à 1 630.60€

C 158 d'une superficie de 1 000 m² évaluée à 570.00€.

Compte tenu de l'intérêt que présentent les parcelles situées sur notre territoire communal dans le cadre de la protection, l'aménagement et l'ouverture au public des espaces naturels du secteur de Pérégrine, le Conseil municipal **DECIDE** :

- de préempter les parcelles cadastrées section C 46 et C158 au prix de 2 200€
- d'imputer la dépense au budget primitif 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre, et qu'il conviendrait de ce fait de saisir la juridiction compétente en matière d'expropriation afin qu'elle statue conformément aux dispositions législatives et réglementaires en la matière, le Conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le maire à prendre un avocat pour défendre la Commune à l'instance.

5. Acte rectificatif de limites de propriétés et état descriptif de division en volumes - Hôtel de Ville

La propriété de la Commune de Venasque, actuellement l'Hôtel de Ville, est imbriquée à celle de Madame Fhal Aline. Il convient de mettre en concordance les documents hypothécaires et cadastraux et de redéfinir juridiquement les propriétés de la Commune et de Madame FHAL Aline avec la réalité matérielle et d'attribuer aux propriétaires à titre de rectificatif de propriétés les volumes désignés.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer un acte rectificatif afin d'identifier les biens.

L'acte notarié fait également apparaître un état descriptif de divisions en volume ainsi que les servitudes légales.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le projet d'acte notarié, **AUTORISE** le Maire à signer l'acte authentique qui sera signé chez Maître PETIT à Mazan, **DIT** que les frais inhérents à l'acte seront aux frais de la Commune du fait que la Commune a été le demandeur de cet acte rectificatif.

6. SMDVF – Travaux de débroussaillage sur les bandes débroussaillées de sécurité

Le contenu de la tranche de travaux proposés au PDRR 2016 concerne la réalisation de 371 hectares de débroussaillage de coupures de combustibles (bandes débroussaillées de sécurité et coupures surfaciques), de 18 165 ml de travaux de réfection de pistes DFCI, ainsi la fourniture et mise en place de 40 barrières avec leur signalisation, l'entretien de 220 citernes et la signalisation des pistes DFCI.

Les travaux de débroussaillage concernant la commune de Venasque sont les suivants :

Grande coupure de la Pourraque	MV 10	38.01 ha
Piste de Freyssinières	MV 13	10.97 ha
Piste de la Fuste	MV 21	10.93 ha
Surface totale		59.91 ha

Le plan de financement proposé serait le suivant :

Coût des travaux : 134 797.50 € ht soit 161 757.00 € ttc

Subvention PACA 2014-2020 80% soit 107 838.00€

Autofinancement commune : 26 959.50€ ht.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les travaux de débroussaillage définis ci-dessus, **DIT** que le SMDVF ne devra pas prévoir les travaux sur la portion de la piste de la Fuste de la Forêt Domaniale de Cabissole), **SOLLICITE** une demande de subvention de 80% de la dépense dans le cadre du PDRR PACA 2017-2020.

7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le Conseil municipal **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2018.
- La création d'un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des attachés à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2018.
- La suppression de l'emploi de garde-champêtre chef à temps complet, catégorie hiérarchique C.
- La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} avril 2018.
- La suppression de l'emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} juillet 2018.
- La suppression de l'emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} juillet 2018.

8. Approbation du Compte de Gestion 2017 - budget principal

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 et sur la comptabilité des valeurs inactives, le Conseil municipal **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9. Approbation du compte administratif 2017 - budget principal

Le Conseil Municipal **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Compte administratif principal 2017						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2017	205 103,52	/	/	59 674,25	205 103,52	59 674,25
Opérations de L'exercice 2017	448 726,33	661 884,67	940 964,54	1 128 127,81	1 389 688,87	1 790 012,48
Totaux	653 829,85	661 884,67	940 962,54	1 187 802,06	1 594 792,39	1 849 686,73
Résultats de clôture 2017	/	8 054,82	/	246 839,52	/	254 894,34
Restes à réaliser 2017	160 492,05	71 500,00	/	/	160 492,05	71 500,00
Totaux cumulés	160 492,05	79 554,82	/	246 839,52	160 492,05	326 394,34
Résultats définitifs 2017	80 937,23	/	/	246 839,52	/	165 902,29

10. Compte Administratif 2017 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	80 937,23
---	------------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	165 902,29
---	-------------------

11. Impôts Locaux - Vote du taux des 3 taxes locales directes

Le Conseil Municipal **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation	12.75 %
Taxe foncière (bâti)	16.25%
Taxe foncière (non bâti)	80.30%

DIT que le produit fiscal attendu pour 2018 sera donc de :

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	Allocations compensatrices	Produit attendu
669 358 €	- 34 433 €	= 634 925 €

12. Vote des subventions 2018 aux associations

Il est rappelé l'enveloppe budgétaire qui a été allouée aux associations en 2017.

Les dossiers de demandes de subvention ont été étudiés en détail en tenant compte du solde de trésorerie, des actions menées, du montant des dépenses et des recettes de l'année 2017 ainsi que du budget prévisionnel 2018.

Le Conseil Municipal **VOTE** les subventions accordées aux associations en 2018 comme suit **sous réserve de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention** et **que les actions définies par les associations soient réellement organisées** :

Liste des associations subventionnées en 2018 :

	BP 2017	BP 2018
Ecurie INSULA	1 250 €	1 250 €
La gymnastique A.G.V	285 €	285 €
Le Foyer Laïque	3 255 €	3 255 €
Le Comité des Fêtes	12 100 €	12 100 €
Les Amis de Venasque	2 375 €	2 000 €
Les Coopératives Scolaires	570 €	570 €
Le Club de Tennis	1 520 €	1 500 €
La Confrérie de la Cerise	3 770 €	3 770 €
La Nesque Propre	475 €	500 €
Ass Anciens Combattants	200 €	200 €
Tourne Page	800 €	800 €
Subv exceptionnelle « Festival de la BD »		2 000 €
Subv exceptionnelle « au fil des mots et des notes »		1 000 €
La Vigie de Venasque	800 €	/
Le Bivouac de la Nesque	300 €	/
Melopaya	300 €	/
Team Sports		500 €
Total	28 000 €	29 730 €

13. Vote du Budget primitif 2018

Le Conseil Municipal **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Dépenses reports + votes	Recettes reports + votes
Investissement	944 315.05 €	944 315.05 €
Fonctionnement	1 231 935.29 €	1 231 935.29 €

14. Vente du bail à usage de commerce de l'épicerie tabac – Constat amiante avant-vente

Monsieur Hubert Sylvestre a acheté le bail de l'épicerie tabac à Madame Roure Marie. Les murs de l'épicerie tabac appartiennent à la Commune.

Lors de la signature de l'acte en présence de la mairie, la notaire a fait remarquer que le diagnostic amiante aurait dû légalement être fait par la Commune et à ses frais.

Monsieur Sylvestre nous a remis un exemplaire de ce constat établi par Expert Control de Pernes les Fontaines ainsi qu'une copie de la facture d'un montant de 192€ ttc qu'il a réglée.

Le Conseil municipal **APPROUVE** le remboursement de la facture relative au diagnostic amiante dans l'épicerie tabac dont les murs appartiennent à la mairie d'un montant de 192€ à Monsieur Sylvestre Hubert.

15. Création d'une servitude de passage d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie au profit du Syndicat Mixte de Valorisation Forestière – Avis du Conseil municipal

Malgré son ancienneté, la majeure partie des infrastructures de Défense de la Forêt contre les Incendies (DFCI) vauclusiennes qui traversent des propriétés privées ne bénéficie d'aucune forme de maîtrise foncière.

Afin de maintenir la continuité dans le temps de ce type de voies, il est nécessaire que les emprises des ouvrages de DFCI fassent l'objet d'une servitude de passage et d'aménagement comme cela est prévu dans le code forestier.

La présente demande de servitude concerne les pistes du massif des Monts de Vaucluse et notamment pour Venasque :

Nom de la piste	Communes
MV 10	Cabrières d'Avignon, Lagnes, Le Beaucet, Gordes, Saumane-de-Vaucluse et Venasque
MV 12	Venasque
MV 13	Venasque
MV 22	Venasque
MV 21	Venasque

Il ne s'agit pas de création de pistes nouvelles. Les enquêtes publiques en cours concernent les voies déjà existantes, souvent depuis de nombreuses années. Elles ont pour finalité de donner un statut à des voies

traversant des propriétés privées, au travers d'une servitude permettant la continuité dans le temps de la piste DFCI et de sa bande débroussaillée connexe.

Une enquête publique est ouverte du **16 avril au 18 mai 2018 inclus** (soit 32 jours consécutifs) préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défense contre l'incendie au profit du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière.

Le Conseil municipal **DONNE un avis FAVORABLE** à la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer la continuité des voies de défenses contre l'incendie au profit du Syndicat Mixte de Défense contre l'Incendie au profit du SMRVF dans les massifs forestiers des monts de Vaucluse, **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les conventions de servitudes de passage si nécessaire.

16. Défense des intérêts de la Commune dans l'instance n° 1800538-1 introduite par Monsieur Jean-Pierre Ruel devant le Tribunal Administratif de Nîmes

La Commune a reçu le 23 Février 2018 une copie de la requête présentée par Monsieur Jean-Pierre Ruel enregistrée le 14/02/2018 par le Tribunal Administratif de Nîmes sous le numéro de dossier 1800538-1.

Afin de défendre les intérêts de la Commune, il convient d'autoriser le Maire à ester en défense et à désigner un avocat pour représenter la Commune dans cette instance.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** la défense de la Commune dans les instances devant le Tribunal Administratif de Nîmes – dossier 1800538-1, **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Nîmes, **DESIGNE** Maître Margall, demeurant 5 rue Henri Guinier à 34000 Montpellier à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans ces instances.

17. Classement Monuments Historiques d'objets mobiliers de l'église

Le 31 janvier 2018, la DRAC avait demandé l'accord de la Commune pour le classement Monument Historique de cinq objets mobiliers de l'église paroissiale Notre-Dame. Affectés au culte et propriété de notre Commune, ces objets ont été présentés devant la Commission Départementale des Objets Mobiliers réunie par Monsieur le Préfet le 30 novembre 2016.

La commission départementale avait jugé que les objets suivants pouvaient être soumis à l'avis de la Commission Nationale des Monuments Historiques en vue de leur classement et il convient de délibérer sur ce classement :

- Chapelle Saint-Siffrein : Autel, XVII^{ème} siècle, bois peint et doré, l : 203, h : 104,5, pr : 95, et ses deux gradins
- Chapelle Saint-Siffrein : Dalle funéraire armoriée de Catherine Tolon (morte le 19 décembre 1534), pierre, L : 220, l : 102-103, ép : 20-22.
- Chapelle Saint-Anne : Tableau *Education de la Vierge entre les saints Fiacre, Marguerite et Sébastien*, signé Petrus Raspay, daté de 1783, armorié, huile sur toile, h : 250 environ, l : 187 dans la vue.
- Chapelle Saint-Anne : Tableau, *Saint François de Paule remettant le cordon à Saint François de Sales*, XVII^{ème} s, armorié, huile sur toile, h : 220, l : 164.
- Revers de façade : Tableau, *Lamentation* et son cadre, XVII^{ème} siècle, armorié, huile sur toile.

Le Conseil municipal **DONNE un avis FAVORABLE** au classement Monuments Historiques des cinq objets mobiliers de l'Eglise paroissiale Notre Dame tel que mentionnés ci-dessus.

